

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE  
SESSION DE MARS 2019

---

**ÉPREUVE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
& DROIT DES AFFAIRES**

**Durée : 3 heures – Coefficient : 1**

---

*Le sujet se présente sous la forme d'une seule partie.*

---

- 
- 1. Aucun document n'est autorisé.*
  - 2. Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
  - 3. Le sujet comporte 5 pages numérotées de 1 à 5 (y compris la page de garde).*
  - 4. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*
-

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie, et de préciser avec précision le numéro de chaque question traitées. Toute information calculée devra être justifiée.

## ETUDE DE CAS

La société « Restos Max » est une société anonyme, constituée depuis 2009 propriétaire et gérante de plusieurs restaurants dans différentes zones touristiques. Son capital est de 10 millions de dinars, dont 30% sont représentés par des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle est dirigée par Mr Fares, principal actionnaire de la société avec 20% du capital, qui cumule la fonction de Directeur Général avec celle de Président du Conseil.

Mr Seif expert comptable membre de l'Ordre, est le commissaire aux comptes de la société « Restos Max » depuis sa constitution.

Dans la perspective de développer son activité, la société a procédé, au début de l'année 2017, à l'acquisition d'un bloc d'actions conférant la majorité absolue dans le capital de la société « Restos Med » SARL, qui est elle-même actionnaire de la société « Restos Max » à raison de 15% de son capital.

La société « Restos Med » a participé au début de l'année 2019, à concurrence de 99% au capital d'une nouvelle société « T T Restos » SA, spécialisée dans la commercialisation des tickets restaurant, le reste du capital a été souscrit par Mr Fares qui assure la direction générale. Mr Ali, membre de la Compagnie des Comptables de Tunisie, a été nommé commissaire aux comptes de la société « Restos Med » au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. La société « Restos Med » SA a libéré effectivement 100% du capital de la nouvelle société et a comptabilisé le surplus payé, comme un supplément du coût de sa participation financière. Une fois constituée, la nouvelle société vient de racheter auprès de « Restos Med » les 15% détenus par elle dans le capital de « Restos Max ». La transaction a été effectuée, à la valeur nominale, par un acte sous seing privé enregistré, il est prévu au contrat un paiement échelonné sur trois ans.

Afin de financer les projets d'expansion, le Directeur général de la société « Restos Max » a agit seul pour :

- contracter un emprunt de 5 MD, portant ainsi le total des engagements de la société « Restos Max » auprès des Banques à 30 MD ; Co-ctc
- procéder à la cession de certains fonds de commerce dont la rentabilité a été jugée insuffisante ;
- soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire « AGE », la résolution d'une augmentation du capital social par l'émission au pair de nouvelles actions à l'effet de doubler le capital.

Pour cela, le Conseil d'administration dûment convoqué par son président, a tenu, en date du 14 juin 2018, une réunion à laquelle tous les administrateurs étaient présents à l'exception d'un membre absent bien que régulièrement convoqué et de deux membres qui ont donné des procurations à Mme C. Lors de cette réunion, le Conseil a décidé de :

- arrêter les états financiers 2017 tant individuels que consolidés, sachant que seulement 50% des administrateurs, dont Mr Mr Fares, ont voté pour la résolution d'arrêter ces états. La raison est que ces états sont présentés sans l'état de variation des capitaux propres et avec des erreurs dans les états de résultat et des flux de trésorerie. En effet, les revenus sont comptabilisés en net des commissions de 5% servies à des intermédiaires : (compensation sans effet sur le résultat entre les charges d'exploitation et une partie des revenus) ;
- à l'unanimité de convoquer les assemblées générales ordinaire et extra-ordinaire pour le 30 juin 2018, d'approuver les conventions de location du siège social auprès de l'administrateur Mr A, ainsi que la vente d'une voiture à sa valeur nette comptable à l'administrateur Mme C.
- à la majorité de 60%, de proposer que l'augmentation du capital envisagée sera réservée et réalisée, en premier lieu, par l'émission dans la limite de 5 MD, de nouvelles actions à dividendes prioritaires sans droit de vote dont la souscription sera réservée exclusivement aux anciens actionnaires porteurs de ce type d'actions. En second lieu, par l'émission de nouvelles actions ordinaires représentant 2 MD et dont la souscription sera offerte au public. Enfin, par l'émission d'actions d'apport, pour les 3 MD restantes et qui correspondent à la valeur d'un terrain qui sera apporté par Mr Fares à la société en vue de l'édification de son futur siège social. A cet effet, la valeur du terrain retenue a fait l'objet d'une évaluation réalisée par le cousin de Mr Fares qui exerce la profession d'agent immobilier et qui fut désigné commissaire aux apports lors d'une assemblée générale précédente.

10ND

Mr Salem, actionnaire de la société « Restos Max » SA à raison de 10% de son capital, a des doutes sur la régularité et l'intérêt de certains actes pour la société. Il reproche à Mr Fares de proposer des montages financiers pour devenir majoritaire et conteste particulièrement :

- L'arrêté et la régularité des états financiers.
- Les actes de cession des fonds de commerce pour des prix dérisoires surtout que l'acquéreur n'est autre qu'une amie du PDG.
- Les montages financiers proposés et notamment le fait de priver les anciens actionnaires de leurs droits préférentiels de souscription « DPS » en réservant notamment la moitié de l'augmentation aux anciens actionnaires titulaires d'actions à dividendes prioritaires, alors que ces derniers n'ont pas encore reçu leurs dividendes prioritaires au titre des exercices 2015 et 2016.

Mr Seif a présenté à la société, en date du 12 juin 2018, ses rapports général et spécial au titre de l'exercice 2017. Il a envoyé une copie de ces rapports directement à l'actionnaire Mr Salem pour l'informer de la situation bénéficiaire de la société.

Les assemblées générales de la société « Restos Max » se sont déroulées dans des conditions difficiles du fait de la dilution du capital et de l'absence de majorité. Les dernières assemblées générales ordinaire et extra-ordinaire du 30 juin 2018, auxquelles

n'avait assisté et voté que **50% du capital social**, dont Mr Fares en sa qualité personnelle et en tant que représentant de la société « Restos Med » SA, avaient adoptés :

- Pour l'**assemblée générale ordinaire** à la majorité de 51%, les résolutions suivantes :

**Résolution n° 1 :** L'assemblée générale approuve les états financiers de l'exercice 2017 tant **individuels** que consolidés, qui dégagent respectivement un bénéfice de **985.264** et 900.254 dinars, ainsi que les opérations décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

**Résolution n°2 :** L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs, au président directeur général, et au commissaire aux comptes pour l'exercice 2017.

**Résolution n°3 :** L'assemblée décide de distribuer des dividendes de 900.000 dinars et de reporter à nouveau 254 dinars.

**Résolution n°4 :** L'assemblée fixe le montant des jetons de présence à allouer à chaque administrateur à 5.000 dinars nets par réunion au titre de l'exercice 2017. Ces jetons ne seront payés que pour un maximum de 10 réunions.

**Résolution n°5 :** L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour trois exercices (2018-2019 et 2020).

- Pour l'**assemblée générale extra-ordinaire** à la majorité de 70%, les décisions suivantes :

**Décision n° 1 :** augmentation du capital de 5 MD, par l'émission de nouvelles actions à dividendes prioritaires sans droit de vote dont la souscription est réservée exclusivement aux anciens actionnaires porteurs de ce type d'actions.

**Décision n° 2 :** augmentation du capital de 2 MD, par l'émission à deux fois la valeur nominale de nouvelles actions ordinaires dont la souscription est offerte au public.

**Résolution n° 3 :** approbation du contrat d'apport sur la base du rapport du commissaire aux apports, et augmentation du capital de 3 MD, qui correspondent à la valeur d'un terrain apporté par Mr Fares à la société.

### TRAVAIL A FAIRE :

- 1) Les décisions prises par le conseil d'administration du 14 juin 2018 sont-elles régulières (traiter des conditions de quorum et de majorité) ? (2 points)
- 2) Déterminer, en nombre d'actions, le quorum et la majorité minimums qu'il est nécessaire de réunir pour l'adoption des décisions lors des assemblées générales du 30 juin 2018 ? (2 points) *vN = 100 dinars*
- 3) Discuter du bien fondé en droit des décisions prises par les assemblées ordinaire et extra-ordinaire du 30 juin 2018, et ce, indépendamment de la réunion ou de l'absence de quorum et de majorité lors de ces assemblées ? (4 points)
- 4) Indiquer les conventions qui devraient faire l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2017 ? (2 points)

- 5) La détention « T T Restos » de 15% du capital de « Restos Max » est-elle régulière ? (1 point)
- 6) Dans la mesure où toutes les augmentations du capital soient adoptées, déterminer le nouveau pourcentage, détenu par Mr Salem, dans le capital de la société « Resto Max » après augmentation ? (1 point)
- 7) Proposer une affectation du bénéfice de l'exercice 2018, sachant que les réserves légales ont atteint 10% du capital et que les dividendes prioritaires antérieurs sont impayés et qu'un dividende statutaire de 4% a été fixé ? (1 point)
- 8) Relevez les infractions pénales, éventuellement, commises ? Précisez leurs éléments constitutifs et désignez, éventuellement, les présumés auteurs ou complices pour chaque infraction ? (5 points)
- 9) Relever toutes autres éventuelles irrégularités et dégager les régularisations à effectuer par les sociétés du groupe à l'effet de se conformer au code des sociétés commerciales (en dehors de la régularisation des infractions pénales) ? (1 point)
- 10) Concernant les états financiers ainsi établis par la société :
  - discuter de la responsabilité des membres du conseil d'administration qui ont présenté ces états aux actionnaires ? Qu'en est-il de la responsabilité éventuelle du professionnel qui les certifié sans aucune réserve ? (1 point)
- 11) Quelles sont les alternatives qui s'offrent à Mr Salem pour intenter des actions judiciaires tant sur le plan civil que pénal ? Dans quelles conditions il pourrait demander la nomination d'un expert en gestion ? (1 point)